

Décision

Générale

colonial

Décision n° 392 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle.

n° 392

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux détenus : Farah Kidar, Issa Fourlaba, condamné à la peine de 3 ans de prison, par jugement du tribunal militaire permanent de Djibouti, en date du 30 août 1945, pour « violation de consignes et avoir favorisé la désertion du tirailleur Ismaïl Herci »; Saleh Omar, Arabe Alaki, condamné à la peine de 6 mois de prison par arrêt du tribunal supérieur d'appel, en date du 16 décembre 1946, pour « recel ».